

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV PROSPERITY

SICAV PROSPERITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **18 mai 2022**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes La Générale d'Audit et Conseil - G.A.C- représenté par M. Chiheb GHANMI.

BILANS COMPARES		NOTE	31/12/2021	31/12/2020
			<i>Montants en Dinars</i>	<i>Montants en Dinars</i>
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	3 917 446,851	3 790 114,865
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		1 430 116,998	1 161 883,217
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		2 366 828,710	2 539 101,057
AC1-C	AUTRES VALEURS (Titres OPCVM)		120 501,143	89 130,591
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	1 242 963,509	2 142 128,934
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES	AC2-A	1 040 221,947	2 142 117,802
AC2-B	DISPONIBILITES	AC2-B	202 741,562	11,132
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	0,000	2 166,989
TOTAL ACTIF			5 160 410,360	5 934 410,788
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	7 205,703	7 711,622
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	71 602,919	32 956,430
TOTAL PASSIF			78 808,622	40 668,052
ACTIF NET			5 081 601,738	5 893 742,736
CP1	CAPITAL	CP1	4 937 902,101	5 732 449,842(*)
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	143 699,637	161 292,894(*)
CP2-B	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		151 208,641	170 330,821
CP2-C	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		-7 509,004	-9 037,927
ACTIF NET			5 081 601,738	5 893 742,736
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			5 160 410,360	5 934 410,788

(*) Compte tenu de la capitalisation des sommes distribuables de l'exercice 2019.

**ETAT DE RESULTAT
DE LA PERIODE DU 01-01-2021 AU 31-12-2021**

ETATS DE RESULTAT COMPARES		Note	Période du	Période du
			01/01/2021	01/01/2020
			au	au
			31/12/2021	31/12/2020
			Montants en Dinars	Montants en Dinars
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	162 179,038	158 145,961
PR1-A	REVENUS DES ACTIONS		51 172,905	29 890,850
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		111 006,133	128 255,111
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	93 870,773	133 488,624
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR		60 117,748	85 968,996
PR2-B	REVENUS DES CERTIFICATS DE DEPOT		9 157,852	40 574,182
PR2-C	REVENUS DES AUTRES PLACEMENTS (DEPOT A TERME)		24 595,173	6 945,446
REVENUS DES PLACEMENTS			256 049,811	291 634,585
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-81 293,047	-94 331,142
REVENU NET DES PLACEMENTS			174 756,764	197 303,443
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-23 548,123	-26 972,622
RESULTAT D'EXPLOITATION			151 208,641	170 330,821
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		-7 509,004	-9 037,927
SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIODE			143 699,637	161 292,894
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		7 509,004	9 037,927
PR4-B	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		106 552,809	-87 767,611
PR4-C	+/- VAL.REAL./CESSION TITRES		-14 846,218	57 761,592
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES		-1 603,659	-2 718,640
RESULTAT NET DE LA PERIODE			241 311,573	137 606,162

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE L'EXERCICE DU 01-01-2021 AU 31-12-2021**

DESIGNATION		Période du 01/01/2021	Période du 01/01/2020
		au 31/12/2021	au 31/12/2020
		Montants en Dinars	Montants en Dinars
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	241 311,573	137 606,162
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	151 208,641	170 330,821
AN1-B	VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	106 552,809	-87 767,611
AN1-C	+/-VAL REAL..SUR CESSION DES TITRES	-14 846,218	57 761,592
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-1 603,659	-2 718,640
AN2	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-1 053 452,571	-755 275,664
	SOUSCRIPTIONS	814 616,258	498 130,068
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	602 900,000	392 400,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (S)	95 708,269	47 585,251
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE CLOS (S)	104 573,411	53 832,879
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (S)	11 434,578	4 311,938
	RACHATS	-1 868 068,829	-1 253 405,732
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-1 390 000,000	-977 200,000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES. (R)	-218 028,812	-128 794,987
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE CLOS. (R)	-241 096,435	-134 060,880
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX (R)	-18 943,582	-13 349,865
	VARIATION DE L'ACTIF NET	-812 140,998	-617 669,502
AN3	ACTIF NET		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	5 893 742,736	6 511 412,238
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	5 081 601,738	5 893 742,736
AN4	NOMBRE D'ACTIONS		
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE	44 480	50 328
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE	36 609	44 480
	VALEUR LIQUIDATIVE		
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	132,503	129,379
B-	FIN DE L'EXERCICE	138,807	132,503
AN5	TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	4,77%	2,41%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021**

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

La SICAV PROSPERITY est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type capitalisation régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances en date du 25 Janvier 1994.

La SICAV PROSPERITY a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable SICAV PROSPERITY bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés, En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%, conformément aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021.

La gestion de la SICAV PROSPERITY est confiée à TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) au terme de la convention de gestion signée entre les deux ; la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT) est le dépositaire de ses actifs.

REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2021 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

1. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en Actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2021 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative du 31/12/2021.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titre.

2-3 Evaluation des autres placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir du 29/01/2018, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2-4 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1 Note sur le portefeuille titres :

Désignation des Titres	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur 31/12/2021	au % de l'actif net
AC1- A. Actions et droits rattachés		1 391 819,309	1 430 116,998	28,14%
ASSAD	5 337	16 250,230	8 843,407	0,17%
ATTIJARI BANK	1 750	60 096,901	53 224,499	1,05%
BT	202	1 413,422	1 108,977	0,02%
DELICE HOLDING	3 620	58 238,708	54 082,800	1,06%
EURO-CYCLES	1 750	31 914,319	56 108,500	1,10%
LANDOR	1 300	8 585,918	11 440,000	0,23%
MONOPRIX	2 500	25 235,018	11 482,500	0,23%
ONE TECH HOLDING	8 700	77 005,453	75 437,700	1,48%
ONE TECH HOLDING DA 2021-1/2	8 700	38 502,727	69 687,000	1,37%
PGH	7 340	78 817,117	83 617,280	1,65%
S.A.H TUNISIE	7 840	87 825,641	87 243,519	1,72%
S.A.M	4 800	15 105,109	12 988,800	0,26%
SFBT	5 350	80 288,597	97 418,150	1,92%
SMART TUNISIE	3 887	99 118,500	104 012,233	2,05%
SMART TUNISIE NS 2021	845	21 547,500	21 547,500	0,42%
SOTIPAPIER	23 139	142 297,689	130 874,181	2,58%
SOTRAPIL	2 000	27 196,960	25 690,000	0,51%
SOTUV NG 2020	9 081	41 742,336	66 218,652	1,30%
STAR	2 200	262 400,000	268 378,000	5,28%
TELNET HOLDING	3 005	25 016,712	24 881,400	0,49%
TPR	16 650	64 237,630	71 595,000	1,41%
UIB	3 100	72 737,703	48 623,500	0,96%
UNIMED	6 200	56 245,119	45 613,400	0,90%
AC1- B, Emprunts d'Etat		2 224 296,700	2 366 828,710	46,58%
BTA		2 224 296,700	2 310 770,763	45,47%
BTA 5.6 -08/2022 (12 ANS)	200	191 300,000	194 810,356	3,83%
BTA 6% AVRIL 2023	618	601 980,600	625 314,058	12,31%
BTA 6% AVRIL 2024	256	246 144,000	255 031,775	5,02%
BTA 6,3 MARS 2026	567	521 330,000	544 535,437	10,72%
BTA 6.7% AVRIL 2028	713	663 542,100	691 079,137	13,60%
Variation d'estimation des +/- values du portefeuille BTA			56 057,948	1,10%
AC1- C. Autres Valeurs (Titres OPCVM)		118 330,987	120 501,143	2,37%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	842	118 330,987	120 501,143	2,37%
Total du portefeuille titres		3 734 446,996	3 917 446,851	77,09%

Les BTA en portefeuille, au 31/12/2021, correspondent à des souches émises avant le 31/12/2017. Ils sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement linéaire, à partir du 29/01/2018, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Le montant de cet étalement constant, s'élevant au 31/12/2021, à **56 057,948 dinars** constitue une plus-value potentielle portée en capitaux propres en tant que somme non capitalisable et intégrée dans le calcul du résultat net de la période.

Cette méthode d'étalement linéaire des décotes et surcotes constatées sur les BTA est appliquée par la « SICAVPROSPERITY » à partir du 29/01/2018 sur le portefeuille BTA en détention à cette même date.

Solde au 31 décembre 2020	3 709 631,580	90 510,288	-10 027,003	3 790 114,865
<u>Acquisitions de l'exercice</u>				
- Actions et droits rattachés	541 626,727			541 626,727
- Emprunts d'Etat (BTA)	617 537,000			617 537,000
- Autres Valeurs (OPCVM)	1 591 304,884			1 591 304,884
<u>Remboursement et cessions de l'exercice</u>				
- Cessions des actions et droits rattachés	-380 912,680			-380 912,680 -44 490
- Remboursement / Emprunts d'Etat	-783 276,900			-783 276,900 6 892
- Cession des titres OPCVM	-1 561 463,615			-1 561 463,615 22 723
Variation des plus ou moins-values latente			106 552,809	106 552,809
Variations des intérêts courus		-4 036,239		-4 036,239
Solde au 31 décembre 2021	3 734 446,996	86 474,049	96 525,806	3 917 446,851 -14 876

PR1 Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **162 179,038 Dinars** du 01/01/2021 au 31/12/2021, contre **158 145,961 Dinars** du 01/01/2020 au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020
Revenus des actions	51 172,905	29 890,850
· Dividendes	51 172,905	29 890,850
Revenus des Emprunts d'Etat	111 006,133	128 255,111
· Intérêts courus	86 474,049	90 510,288
· Intérêts échus	24 532,084	37 744,823
Total	162 179,038	158 145,961

AC2 Note sur les placements monétaires et disponibilités :

AC2-A Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2021 à **1 040 221,947 Dinars**, contre **2 142 117,802 Dinars** au 31/12/2020 et il est détaillé comme suit :

Désignation	Montant au 31/12/2021	Montant au 31/12/2020
Bons du Trésor à Court Terme	540 704,697	2 142 117,802
Certificats de Dépôt	499 517,250	0,000
Autres placements (Dépôt à terme)	0,000	0,000
Total	1 040 221,947	2 142 117,802

AC2-A-1 Bons du Trésor à Court Terme :

Désignation	Nombre	Taux	Coût d'acquisition	Valeur 31/12/2021	au % de l'Actif Net
BTCT 52S-15/02/2022	548	6,76	548 000,000	540 704,697	10,64%
Total			548 000,000	540 704,697	10,64%

AC2-A-2 Certificats de Dépôt :

Désignation	TAUX	Emetteur	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur 31/12/2021	au % de l'Actif Net
CDP 10J-07/01/2022	7,25	BIAT	1	500 000,000	499 517,250	9,83%
				500 000,000	499 517,250	9,83%

AC2-B Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2021 à **202 741,562** Dinars représentant les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent du 01/01/2021 au 31/12/2021 à **93 870,773** Dinars, contre **133 488,624** Dinars du 01/01/2020 au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/01/2021 Au	Du 01/01/2020 Au
	31/12/2021	31/12/2020
Revenus des Bons du Trésor à CT	60 117,748	85 968,996
· Intérêts courus	10 814,007	34 827,977
· Intérêts échus	49 303,741	51 141,019
Revenus des Certificats de Dépôt	9 157,852	40 574,182
· Intérêts courus	321,575	-3 650,066*
· Intérêts échus	8 836,277	44 224,248
Revenus des autres placements (DAT)	24 595,173	6 945,446
· Intérêts courus	0,000	0,000
· Intérêts échus	24 595,173	6 945,446
Total	93 870,773	133 488,624

*Ce solde est négatif, étant donné que le montant des intérêts courus de l'exercice précédent (reporté) est supérieur à celui des intérêts courus de l'exercice en cours.

AC3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31/12/2021 à **0,000** Dinars contre **2 166,989** Dinars au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

Créances d'exploitation	Montant au 31/12/2021	Montant au 31/12/2020
Sommes à l'encaissement/Vente des titres	0,000	2 166,989
Total	0,000	2 166,989

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2021, à **78 808,622 Dinars**, contre **40 668,052 Dinars** au 31/12/2020 et s'analyse comme suit :

Note	Passif	Montant au 31/12/2021	Montant au 31/12/2020
PA1	Opérateurs créditeurs	7 205,703	7 711,622
PA2	Autres créditeurs divers	71 602,919	32 956,430
Total		78 808,622	40 668,052

PA1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31/12/2021 à **7 205,703Dinars** contre **7 711,622 Dinars** au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31/12/2021	Montant au 31/12/2020
Gestionnaire	6 184,497	7 118,417
Dépositaire	1 021,206	593,205
Total	7 205,703	7 711,622

PA2 : Les autres créditeurs divers s'élèvent au 31/12/2021, à **71 602,919 Dinars** contre **32 956,430 Dinars** au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 31/12/2021	Montant au 31/12/2020
État, impôts et taxes	594,836	1 163,677
Redevance CMF	433,044	498,470
Provision pour charges diverses	5 462,676	6 925,568
Rémunération CAC	5 531,663	6 566,068
Jetons de présence	5 999,998	5 999,287
Dividendes à payer des exercices antérieurs	100,945	100,945
Sommes à régler/Achat d'actions en Bourse	53 479,757	11 702,415
Total	71 602,919	32 956,430

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent du 01/01/2021 au 31/12/2021 à **81 293,047 Dinars**, contre **94 331,142 Dinars** du 01/01/2020 au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020
Rémunération du gestionnaire	75 039,729	87 074,877
Rémunération du dépositaire	6 253,318	7 256,265
Total	81 293,047	94 331,142

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent du 01/01/2021 au 31/12/2021 à **23 548,123 Dinars** contre **26 972,622 Dinars** du 01/01/2020 au 31/12/2020 et se détaillent comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020
Redevance CMF	5 254,753	6 097,452
Impôts et Taxes	602,692	799,867
Rémunération CAC	5 056,710	6 131,568
Jetons de présence	5 999,843	5 999,838
Contribution sociale de solidarité	200,000	200,000
Publicité et Publications	5 687,788	6 738,423
Diverses charges d'exploitation	746,337	1 005,474
Total	23 548,123	26 972,622

CP1 -Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31/12/2021 se détaillent comme suit :

	2021	2020
<u>Capital au 01/01/2021 (en nominal)</u>		
· Montant	4 448 000 Dinars	5 032 800 Dinars
· Nombre de titres	44 480	50 328
· Nombre d'actionnaires	99	99
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>		
· Montant	602 900 Dinars	392 400 Dinars
· Nombre de titres émis	6 029	3 924
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>		
· Montant	1 390 000 Dinars	977 200 Dinars
· Nombre de titres rachetés	13 900	9 772
<u>Capital au 31/12/2021</u>	4 937 902,101 Dinars	5 732 449,842 Dinars
· Montant en nominal	3 660 900 Dinars	4 448 000 Dinars
· Sommes non Capitalisables (1)	642 016,532 Dinars	674 234,143 Dinars
· Sommes capitalisées (2)	634 985,569 Dinars	610 215,699 Dinars
· Nombres de titres	36 609	44 480
· Nombre d'actionnaires	43	99

(1) : Les sommes non capitalisables s'élèvent à **642 016,532 Dinars** au 31/12/2021 et se détaillent comme suit :

Rubriques	Montant au 31/12/2021	Montant au 31/12/2020
Sommes non capitalisables des exercices antérieurs	674 234,143	788 168,538
1- Résultat non capitalisable de la période	90 102,932	-32 724,659
- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres.	106 552,809	-87 767,611
- +/- values réalisées sur cession de titres.	-14 846,218	57 761,592
- Frais de négociation de titres	-1 603,659	-2 718,640
2- Régularisation des sommes non capitalisables	-122 320,543	-81 209,736
- Aux émissions	95 708,269	47 585,251
- Aux rachats	-218 028,812	-128 794,987
Total sommes non capitalisables	642 016,532	674 234,143

(2) : Les sommes capitalisées s'élèvent au 31/12/2021 à **634 985,569 Dinars** et se détaillent comme suit :

Rubriques	Montant au 31/12/2021	Montant au 31/12/2020
Sommes capitalisées des exercices antérieurs	610 215,699	489 255,456
Sommes capitalisées de l'exercice	161 292,894 (*)	201 188,244
Régularisation des sommes capitalisées l'exercice clos	-136 523,024	-80 228,001
- Aux émissions	104 573,411	53 832,879
- Aux rachats	-241 096,435	-134 060,880
Total des sommes capitalisées	634 985,569	610 215,699

(*) : Il s'agit des sommes capitalisables de l'exercice clos au 31/12/2020 capitalisées conformément à la décision de l'AGO du 28/04/2021 statuant sur les états financiers de l'exercice 2020 :

Rubriques	Montant au 31/12/2021
Résultat d'exploitation - Exercice 2020	170 330,821
Régularisation du résultat capitalisable	-9 037,927
Sommes capitalisées Exercice 2020	161 292,894

CP2 - Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de la période augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV PROSPERITY.

Le solde de ce poste au 31/12/2021 se détaille ainsi :

Rubriques	Montant au 31/12/2021	Montant au 31/12/2020
Résultat capitalisable de la période	151 208,641	170 330,82
Régularisation du résultat capitalisable de la période	-7 509,004	-9 037,927
Sommes Capitalisables	143 699,637	161 292,894

3. AUTRES INFORMATIONS :

4-1 Données par action :

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Revenus des placements	6,994	6,557	8,247	4,669	2,88
Charges de gestion des placements	-2,221	-2,121	-2,525	-1,604	-0,359
Revenus nets des placements	4,774	4,436	5,722	3,065	2,521
Autres charges d'exploitation	-0,643	-0,606	-0,641	-0,323	-0,323
Résultat d'exploitation	4,130	3,829	5,081	2,742	2,198
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,205	-0,203	-1,083	0,474	1,284
Sommes capitalisable de l'exercice	3,925	3,626	3,998	3,216	3,482
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,205	0,203	1,083	-0,474	-1,284
Variation des +/- valeurs potentielles/titres	2,911	-1,973	-2,577	0,595	1,651
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-0,406	1,299	0,651	1,71	0,74
Frais de négociation de titres	-0,044	-0,061	-0,076	-0,088	-0,071
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	2,461	-0,735	-2,002	2,217	2,32
Résultat net de l'exercice	6,592	3,094	3,078	4,959	4,518
Résultat non capitalisable de l'exercice	2,461	-0,735	-2,002	2,217	2,32
Régularisation du résultat non capitalisable	-0,082	0,233	0,261	1,215	1,13
Sommes non capitalisable de l'exercice	2,379	-0,502	-1,741	3,432	3,45
Valeur Liquidative	138,807	132,503	129,379	127,122	120,474

4-2 Ratio de gestion des placements :

Rubrique	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,534%	1,547%	1,547%	1,547%	0,500%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0,444%	0,442%	0,393%	0,311%	0,449%
Résultat distribuable de la période / actif net moyen	2,854%	2,793%	3,113%	2,645%	3,057%
Actif net moyen (en DT)	5 298 842,992	6 097 408,022	8 215 042,062	9 368 608,053	4 333 959,675

4-3 Rémunération du gestionnaire du dépositaire et des distributeurs

4-3-1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la SICAV PROSPERITY est confiée à la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce à compter du 01 Avril 2003. Celle-ci est notamment chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV PROSPERITY ;
- La gestion comptable de SICAV PROSPERITY ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY réuni en date du 5 Avril 2016 la commission de gestion payée par SICAV PROSPERITY en faveur de la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) a été portée de 0,30% TTC à 1,20% HT de l'actif net l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Ce nouveau taux est entré en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2018**.

4-3-2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV PROSPERITY, elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV PROSPERITY ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de SICAV PROSPERITY réuni, en date du 5 Avril 2016, la commission de dépôt, payée par SICAV PROSPERITY en faveur de la BIAT, a été portée de **0,10% TTC** à **0,10% HT** de l'actif net l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Ce nouveau taux est entré en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2018**.

4-3-3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) et la BIATCAPITAL sont les distributeurs des titres SICAV PROSPERITY.

A noter qu'à partir du 15/07/2021, TUNISIE VALEURS remplace BIATCAPITAL en tant que distributeur des titres de la SICAV PROSPERITY et ce, à la suite de l'opération de Fusion Absorption de BIATCAPITAL par TUNISIE VALEURS.

La commission de distribution payée par SICAV PROSPERITY en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions est prise en charge par le gestionnaire TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT.

Cette prise en charge est entrée en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2018**.

4-4 Mode d'affectation des résultats

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année et ce, depuis l'exercice 2016, suite au changement du type de la SICAV PROSPERITY d'une SICAV de distribution à une SICAV de capitalisation, par une décision de l'AGE du 20 JUIN 2016.

Cette modification a été publiée dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier N°5263 du 30 décembre 2016.

4-5 Prise en charge par la SICAV des dépenses de publicités, de promotion et d'autres frais

Les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté sont supportées par la SICAV et ce à compter du **1^{er} janvier 2018**.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

I- Rapport d'audit sur les états financiers

1- Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société Sicav Prosperity, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Observations

La note 2.3 des états financiers décrit la nouvelle méthode adoptée par la société Sicav Prosperity pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

4- Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5- Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il

considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II- Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2- Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 18 mars 2022

Le Commissaire aux Comptes :

LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C

Chiheb GHANMI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

En application des dispositions des articles **200 (nouveau) et suivants** et de l'article **475** du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement autorisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre conseil d'administration a autorisé les conventions et l'opération suivante nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- La SICAV PROSPERITY et la société « TUNISIE VALEURS Asset Management », en sa qualité de gestionnaire de la SICAV, ont conclu en date du 09 juillet 2021 une convention de distribution avec « TUNISIE VALEURS », moyennant une commission de distribution au taux de 0,30% Hors Taxes calculée sur l'actif net et au prorata de sa distribution. Les commissions de distribution seront prélevées sur la commission de gestion perçue par la « Tunisie valeurs Asset Management » et réglée par elle.

Cette convention a été décidée par le conseil d'administration réuni en date du 15 février 2021 et a pris effet dès sa signature une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Certaines opérations réalisées au cours de l'exercice 2021 résultent de l'exécution de conventions conclues par la société au cours des exercices antérieurs. L'objet et les caractéristiques de ces conventions sont les suivants :

- Une convention de gestion en vertu de laquelle la « SICAV PROSPERITY » confie à la société « TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » (Ex BIAT ASSET MANAGEMENT) l'ensemble des tâches relatives à sa gestion commerciale, financière administrative et comptable conformément à la réglementation en vigueur. Cette convention a été mise à jour le 25/12/2017 pour tenir compte de la résolution prise par le conseil d'administration réuni en date du 05/04/2016 de revoir à la hausse la commission de gestion annuelle de 0,25% (HT) à 1,20% (HT) de l'actif net de la « SICAV PROSPERITY », calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. Cette mise à jour est entrée en vigueur à partir du 01/01/2018.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2021, le montant de cette commission s'élève

à **75 039,729 DT(TTC)** porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

- Une convention de dépôt, en vertu de laquelle la « SICAV PROSPERITY » confie à la « BIAT » la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds. Cette convention a été mise à jour le 25/12/2017 pour tenir compte de la résolution prise par le conseil d'administration réuni en date du 05/04/2016 de revoir à la hausse la commission de dépôt annuelle de 0,08% (HT) à 0,10% (HT) de l'actif net de la « SICAV PROSPERITY », calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu. Cette mise à jour est entrée en vigueur à partir du 01/01/2018.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2021, le montant de cette commission s'élève à **6 253,318 DT (TTC)** porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II § 5** du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'Assemblée Générale. Les jetons de présence servis au cours de l'exercice 2021 ont été décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28/04/2021 statuant sur les états financiers de l'exercice 2020. Ils s'élèvent à un montant brut de 6 000 DT.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles **200 et suivants** et de l'article **475** du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 18 mars 2022

Le Commissaire aux Comptes :
LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C
Chiheb GHANMI